

## **GE\_GERICHTE ATA/826/2016 vom 4. Oktober 2016**

GE Cour de justice, 2016-10-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_826\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_826_2016)

FR: GE\_GERICHTE ATA/826/2016 du 4 octobre 2016

IT: GE\_GERICHTE ATA/826/2016 del 4 ottobre 2016

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable de ces points de vue (art. 132 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 52 de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle du 22 mars 2007 - LIASI - J 4 04 ; art. 62 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

- 3/6 - A/3039/2016

#### **E. 2**

Le défaut de signature (art. 64 al. 1 LPA) de l'un des recourants a été régularisé le lendemain du dépôt de l'acte de recours, étant rappelé que la procédure administrative ne connaît pas en tant que telle la figure procédurale de la consorité active nécessaire (ATA/414/2015 du 5 mai 2015 consid. 9 et les références citées).

#### **E. 3**

a. Aux termes de l'art. 65 LPA, l'acte de recours contient, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (al. 1) ; l'acte de recours contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve. Les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes. À défaut, la juridiction saisie impartit un bref délai au recourant pour satisfaire à ces exigences, sous peine d'irrecevabilité (al. 2).

b. Compte tenu du caractère peu formaliste de cette disposition, il convient de ne pas se montrer trop strict sur la manière dont sont formulées les conclusions du recourant. Le fait que ces dernières ne ressortent pas expressément de l'acte de recours n'est pas en soi un motif d'irrecevabilité, pourvu que la chambre administrative et la partie adverse puissent comprendre avec certitude les fins du recourant (ATA/768/2016 du 13 septembre 2016 consid. 2 ; ATA/641/2016 du 26 juillet 2016 consid. 2b).

c. L'exigence de motivation de l'art. 65 al. 2 LPA a pour but de permettre à la juridiction administrative de déterminer l'objet du litige qui lui est soumis et de donner l'occasion à la partie intimée de répondre aux griefs formulés à son encontre (ATA/641/2016 précité consid. 2c et les références citées).

d. En l'espèce, même si les recourants n'ont pas pris de conclusions formelles, on peut comprendre aisément de leur acte de recours qu'ils entendent s'en prendre à l'irrecevabilité de leur opposition et qu'ils demandent ainsi l'annulation de la décision sur opposition attaquée. Le recours est donc recevable.

#### **E. 4**

Selon les art. 51 LIASI, et 50 al. 1 2ème phr. cum 51 al. 4 1ère phr. LPA, le délai d'opposition est de trente jours. Le délai court dès le lendemain de la notification de la décision (art. 51 al. 4 2ème phr. cum 62 al. 3 1ère phr. LPA).

#### **E. 5**

a. Les délais de réclamation et de recours fixés par la loi sont des dispositions impératives de droit public. Ils ne sont, en principe, pas susceptibles d'être prolongés (art. 16 al. 1 1ère phr. LPA), restitués ou suspendus, si ce n'est par le législateur lui-même. Celui qui n'agit pas dans le délai prescrit est forclos et la décision en cause acquiert force obligatoire (SJ 2000 I 22 consid. 2 p. 24 ; ATA/261/2016 du 22 mars 2016 ; ATA/1093/2015 du 13 octobre 2015 et les références citées).

- 4/6 - A/3039/2016

b. Les écrits doivent parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit (art. 17 al. 4 LPA).

c. Les cas de force majeure sont réservés, conformément à l'art. 16 al. 1 2ème phr. LPA. Tombent sous cette notion, les événements extraordinaires et imprévisibles qui surviennent en dehors de la sphère d'activité de l'intéressé et qui s'imposent à lui de façon irrésistible (SJ 1999 I 119 ; RDAF 1991 p. 45 ; ATA/512/2016 du 14 juin 2016 et les références citées).

#### **E. 6**

Selon l'art. 16 al. 3 LPA, la restitution pour inobservation d'un délai imparti par l'autorité peut être accordée si le requérant ou son mandataire a été empêché sans sa faute d'agir dans le délai fixé. La demande motivée doit être présentée dans les dix jours à compter de celui où l'empêchement a cessé.

Comme cela ressort expressément du texte légal, cette disposition ne s'applique toutefois qu'aux délais fixés par l'autorité, et non aux délais légaux comme dans la présente espèce.

#### **E. 7**

En l'occurrence, les recourants ont reçu la décision du CAS le 6 juin 2016 par pli recommandé, ce qu'ils ne contestent pas. Le délai d'opposition courait donc jusqu'au mercredi 6 juillet 2016 à minuit. Comme l'hospice l'a constaté dans la décision sur opposition présentement attaquée, la réclamation était donc tardive.

#### **E. 8**

Les recourants invoquent qu'ils ont laissé passer le délai car ils étaient en attente d'une ou plusieurs pièces à joindre à leur opposition ; or dans de tels cas, il convient de former l'opposition en temps voulu et de produire la pièce voulue après coup, au besoin en demandant un délai pour compléter l'opposition voire, en cas d'attente durable d'une pièce indispensable à la résolution du litige, la suspension de la procédure. L'attente d'un document ne peut dès lors en aucune façon être assimilée à un cas de force majeure.

#### **E. 9**

Compte tenu de ce qui précède, le recours, manifestement mal fondé, sera donc rejeté sans autre acte d'instruction conformément à l'art. 72 LPA.

#### **E. 10**

Vu la nature du litige, il ne sera pas perçu d'émolument (art. 87 al. 1 LPA et

**E. 11**

du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Vu l'issue du litige, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

\* \* \* \* \*

- 5/6 - A/3039/2016

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.